

MDP

**Qu'est-ce que le mécanisme pour un
développement propre ?
Comment fonctionne-t-il ?**



Ministère fédéral de la
Coopération économique
et du Développement



Deutsche Gesellschaft für
Technische Zusammenarbeit (GTZ) GmbH

Qu'est-ce que le mécanisme pour un dévelop

La coopération en matière de protection du climat basée sur des projets entre pays développés et pays en développement

L'activité humaine, qui se traduit notamment par le rejet de gaz à effet de serre comme le dioxyde de carbone (CO₂) et le méthane, a une influence sur le climat planétaire dont les manifestations ne cessent de se multiplier depuis les années 80. De nombreux pays en développement sont particulièrement vulnérables aux effets des changements climatiques, ce qui s'explique essentiellement par leur situation géographique et économique. C'est la raison pour laquelle de premiers pas ont été faits dès 1992 vers une politique mondiale de protection du climat, ce dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED) qui s'est tenue à Rio de Janeiro. La plupart des États participants y ont signé la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

La protection du climat est une mission universelle, dont la charge principale incombe d'abord aux pays prospères, puisque ce sont eux qui par le passé ont contribué le plus, au regard des émissions par habitant, au réchauffement planétaire. Par la CCNUCC, les pays développés se sont engagés à adopter des mesures volontaires pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Il s'est toutefois rapidement révélé que des objectifs volontaires ne suffiraient pas à stopper la hausse des émissions de gaz à effet de serre. Des accords coercitifs se sont donc avérés nécessaires.

Selon le Protocole de Kyoto, adopté en 1997, les nations industrialisées de l'OCDE et les pays en transition d'Europe de l'Est doivent, au cours de la période d'engagement allant de 2008 à 2012, réduire leurs émissions de cinq pour cent en tout par rapport au niveau de 1990 (année de référence). Chaque pays développé a des objectifs différents ; l'Allemagne par exemple doit réduire ses émissions de 21 %. Les contrôles à effectuer portent sur les émissions de dioxyde de carbone (CO₂), de méthane et de protoxyde d'azote (N₂O), ainsi que sur les rejets d'hydrofluorocarbones (HFC), dont la durée de vie est particulièrement longue, et d'hexafluorure de soufre (SF₆).

Les pays en développement quant à eux doivent rendre compte de l'évolution de leurs émissions, mais n'ont (encore) aucune obligation de limitation. Ils doivent cependant être associés suffisamment tôt à la protection du climat à l'échelle mondiale et être aidés à cet effet par les pays développés. Le mécanisme pour un développement propre (MDP) constitue l'un des principaux instruments à cet égard.

Un autre mécanisme, la mise en œuvre conjointe (MOC), permet aux nations de remplir leurs engagements en minimisant les coûts ; c'est lui qui régit les mesures de protection du climat réalisées dans le cadre de projets dans et entre les pays développés.

Le mécanisme pour un développement propre : un mécanisme d'échange très prometteur

Le Protocole de Kyoto tente de répondre à la dimension mondiale de la protection du climat et à la nécessité de minimiser les coûts, en introduisant un mécanisme innovant pour la coopération entre pays développés et pays en développement en matière de protection du climat, le mécanisme pour un développement propre (MDP). Ce mécanisme, basé sur des projets, entend conjuguer deux objectifs de la Convention et du Protocole :

1. aider les pays développés à réaliser leurs objectifs en termes d'émissions
2. et, dans le même temps, aider les pays en développement à atteindre un développement durable.

La réalisation de ce dernier objectif passe par la mise à la disposition des pays en développement de capitaux, de savoirs et de technologies supplémentaires qui font cruellement défaut, notamment dans le domaine de l'exploitation des sources d'énergie renouvelables et de l'accroissement de l'efficacité énergétique.

l'idée de base du mécanisme pour un développement propre

- 1a) Des pays développés (l'État lui-même ou des entreprises privées) investissent, dans des pays en développement, dans des projets qui contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- 1b) Les pays en développement (l'État lui-même ou des entreprises privées) peuvent aussi réaliser de tels projets de manière autonome.
- 2) Ce type de projets se traduit par la modernisation d'un secteur donné du pays en développement, mais aussi par une contribution positive à la protection du climat mondial.
- 3a) Le pays investisseur peut porter au crédit de ses engagements les réductions d'émissions réalisées au travers de son investissement dans le pays en développement.
- 3b) Le pays en développement peut vendre à des pays développés les crédits d'émissions obtenus sous forme d'unités de réduction d'émissions.

Encadré 1



Comment fonctionne-t-il ?

Quelle contribution le MDP peut-il apporter au développement durable dans les pays partenaires de la Coopération allemande au développement ?

Le MDP permet de mobiliser des moyens supplémentaires en vue de réaliser des investissements dans les pays en développement, principalement dans les domaines des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Il est indispensable pour cela qu'existe dans le pays hôte une structure nationale effective qui soit en mesure d'autoriser des projets MDP, de conclure des contrats cadres et de définir quels types de projet doivent bénéficier de priorités. La participation de l'opinion publique et l'implication de différents groupements d'intérêts constituent également des pré-requis.

Il faut veiller, lors de l'élaboration des critères de pérennité, à ce que ces critères ne soient pas trop restrictifs, afin que les investisseurs potentiels aient suffisamment d'alternatives. Voici une liste de critères possibles :

- Environnement (impact sur l'environnement local)
- Aspect social (emploi, groupes à revenus faibles, intégration régionale et sectorielle, pas de transplantation ni de destruction de l'espace vital de la population locale)
- Économie (balance des paiements, rentabilité, maximalisation des effets pour le pays hôte du projet)
- Technologie (contribution à l'indépendance, innovation et reproductibilité).

Étant donné qu'il va y avoir une forte concurrence autour des investisseurs MDP, il faut que les pays agissent immédiatement s'ils veulent être présents dès le démarrage du MDP. À titre d'exemple, le succès qu'ont connu les prestataires de projets latino-américains pour le Fonds Prototype de Carbone (FPC) de la Banque mondiale s'explique par leur longue expérience, acquise dans le cadre de la phase pilote des projets conjoints de protection du climat.

Comment fonctionne le MDP ?

Dans le cadre de la production d'énergie et de la production industrielle, les pays développés mettent généralement en œuvre des technologies avancées et efficaces. Dans nombre de pays en développement en revanche, les processus mis en œuvre sont obsolètes et dispendieux en ressources. Beaucoup de pays en développement, par exemple, exploitent encore des centrales au charbon dont le rendement est inférieur à 30 %, alors que dans les pays développés les centrales au charbon de la nouvelle génération affichent un rendement supérieur de plus d'un tiers. Améliorer des technologies avancées est néanmoins beaucoup plus onéreux que de remplacer de vieilles centrales ; c'est la raison pour laquelle les coûts engagés pour éviter la formation d'une tonne de gaz à effet de serre dans les pays en développement sont généralement bien moindres que dans les pays développés.

Puisque le lieu où se produit la réduction des émissions de gaz à effet de serre importe peu pour le climat mondial, le MDP présente des avantages pour tous les intéressés ; en effet, les réductions d'émissions mesurées sont déduites des engagements des pays investisseurs au travers de crédits d'émissions (unités de réduction d'émissions certifiées). Le MDP profite donc tant à l'investisseur qu'au pays hôte du projet, puisqu'il donne lieu à des réductions de coûts et à la promotion d'un développement durable aux plans économique, social et écologique. Voici quelques exemples à titre d'illustration :

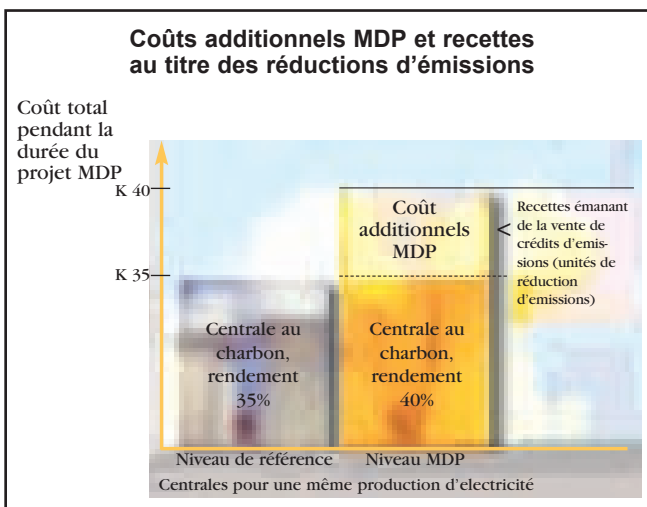
Au **Zimbabwe**, nous avons cherché à savoir quelle quantité d'électricité pourraient produire des centrales brûlant des résidus de bois issus des plantations de bois d'œuvre et des scieries. Actuellement, 90 % des résidus sont tout simplement brûlés ; utilisées comme combustible dans des centrales, ces chutes permettraient non seulement de couvrir les besoins en énergie des scieries mais aussi de fournir de l'électricité au réseau public. En fonction de la méthode adoptée pour le calcul du niveau de référence, on obtient une réduction annuelle de CO₂ comprise entre 7 000 et 24 000 tonnes par centrale. La création d'emplois et la mise en place d'une nouvelle technique de production d'énergie constitueraient des avantages supplémentaires.

Une étude stratégique nationale sur le MDP en **Indonésie** a permis de déterminer les potentiels techniques et les coûts des projets de réduction des gaz à effet de serre. Parmi les critères d'éligibilité par rapport au MDP figuraient la compatibilité avec la politique énergétique nationale, le coût financier et le degré d'acceptation par les décideurs. L'étude a conclu pour l'Indonésie à un potentiel MDP de 125 millions de tonnes de CO₂ jusqu'en 2012 : elle a également formulé des recommandations sur la manière dont le MDP pourrait être concrètement mis en œuvre et a proposé dix modèles de projet.



Le MDP : un instrument ambitieux

L'idée à la base du MDP est fascinante. Les projets MDP doivent néanmoins satisfaire à plusieurs critères importants. Ainsi, l'intégrité environnementale du Protocole de Kyoto ne doit pas être mise à mal par la création de crédits d'émissions qui ne reposeraient pas sur de réelles réductions d'émissions. Qui plus est, la participation de l'opinion publique est essentielle. Néanmoins, tous ces éléments ne doivent pas trop obérer la rentabilité. Certains détails critiques comme la définition des scénarios de référence ou l'intégration de projets forestiers au MDP doivent encore faire l'objet d'accords à l'échelle internationale.



Déroulement d'un projet MDP : de l'idée à l'obtention du crédit d'émissions

À l'origine d'un projet MDP, il y a en général l'idée de produire un produit, par exemple de l'électricité, à l'aide d'une technologie mise en œuvre au moindre coût dans un pays en développement. Cette **idée de projet** peut être développée par un investisseur potentiel, par un acteur économique, par le gouvernement du pays hôte lui-même ou par des tiers (prestataires de service, consultants). La technologie existante est, dans bien des cas, comparativement **inefficace** et conduit à des émissions de gaz à effet de serre inutilement élevées. Le MDP permet maintenant la production d'un **autre produit**, les crédits d'émissions, à travers la mise en place d'une technologie **plus efficace**, souvent plus chère. En règle générale, les investisseurs saisissent, dans la phase initiale du MDP, les idées existantes pour ensuite les modifier légèrement. Les projets spécialement développés pour le MDP constituent l'exception. Une phase d'essai, consistant en des activités mises en œuvre conjointement, est en place depuis 1996 ; elle doit permettre l'élaboration concrète de projets de protection du climat et l'amélioration de leur conception.

Un projet MDP doit franchir les étapes suivantes pour que des crédits puissent être attribués, sous forme d'unités de réduction d'émissions (voir également l'exemple hypothétique à l'adresse www.gtz.de/climate/deutsch/cdm.htm).



Si le pays hôte remplit les critères de participation (voir encadré 2), l'investisseur doit déposer une demande d'autorisation du projet par le pays hôte. **Des entretiens de « sondage » préliminaires** ont lieu entre l'investisseur, le partenaire « local » dans le pays hôte et les gouvernements concernés.

Conditions pour la participation de pays partenaires à des projets MDP

Le pays hôte du projet

- doit avoir ratifié le Protocole de Kyoto
- doit avoir désigné une autorité nationale en charge du MDP
- ne doit pas figurer à l'Annexe B du Protocole de Kyoto (figurent à l'Annexe B les pays développés qui ont pris des engagements de limitation d'émissions dans le cadre du Protocole de Kyoto).

L'autorité nationale du MDP du **pays hôte** vérifie dans un premier temps si le projet répond bien aux **critères de pérennité** nationaux. Ces derniers peuvent couvrir des aspects économiques, sociaux et environnementaux. La procédure de contrôle comprend en règle générale une étude d'impact sur l'environnement du projet planifié.

La pérennité - tout comme l'ensemble des autres aspects d'un projet MDP - est contrôlée à la lumière d'une documentation de projet circonstanciée dont les principaux éléments sont les suivants :

1. une description technique du projet
2. un **niveau de référence** (voir encadré 3) et
3. un **programme de surveillance** en vue de mesurer les émissions du projet.

Niveau de référence - base de calcul des crédits d'émissions

Quel aurait été le niveau des émissions de gaz à effet de serre sans projet MDP ? Il est impossible de répondre à cette question avec une certitude absolue, car il s'agit d'estimer une évolution hypothétique : quel serait le niveau des émissions d'une centrale de référence, comparé à la centrale moderne qui doit être construite (à la faveur du MDP) ? Il reste, suivant les cas, à mettre au point des méthodes adaptées en vue de calculer les émissions correspondant au **niveau de référence** ou à décider de l'application de telles méthodes. Les Accords de Marrakech de 2001 autorise globalement trois types de niveau de référence, que l'on illustrera en prenant pour exemple le remplacement supposé d'une centrale au charbon par une centrale moderne dont la construction est financée par l'investissement d'un pays développé¹.

Encadré 3

Il faut également choisir une durée de projet (voir encadré 4).

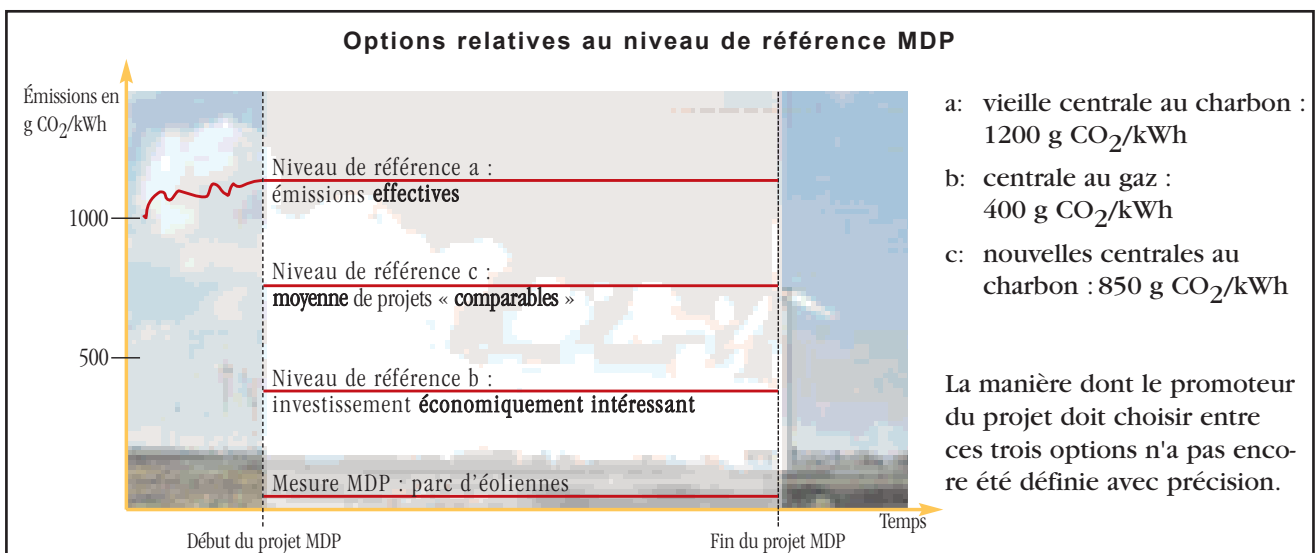
Durée des projets MDP

Le projet peut avoir une durée maximale, au choix,

- de trois fois sept ans, moyennant ajustement du niveau de référence tous les sept ans,
- d'une fois dix ans.

Encadré 4

Il faut d'abord que la documentation du projet soit reconnue correcte par un organe de certification indépendant et agréé. Ensuite seulement, une demande d'**enregistrement du projet** peut être déposée auprès du conseil exécutif international du MDP. Le conseil exécutif du MDP publie alors les documents, notamment sur Internet à l'adresse www.unfccc.int/cdm, et attend les **commentaires** éventuels de l'opinion publique. Lorsque le projet a été accepté et **enregistré** par le conseil exécutif du MDP, après vérification le cas échéant, il peut être exécuté. Les données sur le niveau de référence et les émissions du projet sont transmises régulièrement, **après vérification**, au conseil exécutif du MDP, qui délivre aux partenaires de projet les **crédits d'émissions** correspondants - déduction faite de la taxe dite taxe d'adaptation (part des fonds provenant), égale à 2 %. Les fonds correspondant à cette taxe sont affectés à la mise en œuvre de mesures d'adaptation dans les pays en développement particulièrement vulnérables aux effets du changement climatique planétaire.



1 In choosing a baseline methodology for a project activity, project participants shall select from among the following approaches the one deemed most appropriate for the project activity, taking into account any guidance by the executive board, and justify the appropriateness of their choice:

(a) Existing actual or historical emissions, as applicable; or

(b) Emissions from a technology that represents an economically attractive course of action, taking into account barriers to investment; or

(c) The average emissions of similar project activities undertaken in the previous five years, in similar social, economic, environmental and technological circumstances, and whose performance is among the top 20 per cent of their category. Source: UNFCCC/CP/2001/13/Add.2.



Une règle importante du MDP stipule que des moyens financiers additionnels doivent être mis à disposition pour l'exécution des mesures, et que le financement de ces mesures par la Coopération au développement ordinaire n'est pas autorisé (voir encadré 5).

Analyse des coûts additionnels

Les activités MDP ne doivent pas donner lieu à un **détournement des fonds de l'aide au développement**, et les pays développés doivent mettre à disposition de **nouveaux moyens financiers pour les projets MDP**. C'est pourquoi l'exécution d'un projet MDP caractérisé par une participation de la Coopération financière exige une analyse des coûts additionnels. Il faut donc déterminer à combien s'élèvent les coûts additionnels du volet protection du climat du projet. Ces coûts additionnels doivent alors être couverts par d'autres sources que l'aide publique au développement si l'on veut que le projet MDP donne lieu à la délivrance de certificats de protection du climat.

Encadré 5

Le MDP peut revêtir les **formes institutionnelles** les plus diverses : les formes courantes sont les modèles **bilatéraux** entre pays développé et pays en développement, ainsi que les **modèles basés sur un fonds**. Certains prestataires de services financiers ont déjà mis au point de tels fonds. Le plus connu est sans doute le Fonds Prototype de Carbone (FPC) de la Banque mondiale, qui a déjà conclu des contrats avec de nombreux projets pour racheter, après la certification, les unités de réduction d'émissions obtenues. La Banque mondiale mettra en place début 2003 d'autres fonds spéciaux pour des projets forestiers de « puits de carbone » et des micro-projets (voir encadrés 6 et 7) ayant des effets positifs sur le développement.

La Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW - Coopération financière allemande) prévoit, conjointement avec le gouvernement fédéral allemand, la mise en place d'un fonds MDP/MOC, auquel devraient contribuer notamment des entreprises privées. On escompte un volume d'environ 50 M€ pour le démarrage du fonds. Des mesures préparatoires ont d'ores et déjà commencé. De premiers contrats de projet pourront être signés en 2004.

Outre les investissements bilatéraux et les fonds, il existe aussi la possibilité d'investissements **unilatéraux** de la part des pays en développement.

Dans de nombreux cas, il n'est pas certain que les recettes issues de la vente des unités de réduction d'émissions puissent compenser les **coûts de transaction**, estimés parfois à plusieurs centaines de milliers d'euros. En raison du désengagement des États-Unis du Protocole de Kyoto, la demande en unités de réduction d'émissions a fortement diminué ; leur prix n'est plus estimé qu'à 3 à 8 € par tonne d'équivalent de CO₂.

Les dépenses occasionnées par les différentes étapes du cycle de projet, comme les négociations sur le projet MDP, l'établissement du niveau de référence et la vérification des valeurs d'émissions, entraînent des coûts de transaction élevés. Les petits projets, précisément, ne peuvent bien souvent pas franchir cet obstacle, et doivent donc bénéficier d'un régime préférentiel (voir encadré 6).

Micro-projets MDP

- Énergies renouvelables (production inférieure à 15 MW)
- Économies d'énergie inférieures à 15 GWh par an
- Autres projets caractérisés par des émissions inférieures à 15 000 t de CO₂ par an

Ces projets doivent pouvoir utiliser des niveaux de référence standardisés et bénéficient de facilités à d'autres étapes du cycle de projet.

Encadré 6

2 Les émissions des cinq autres gaz à effet de serre que le CO₂ qui sont recensés par le Protocole de Kyoto sont converties en unités de CO₂ à l'aide de clés de conversion.

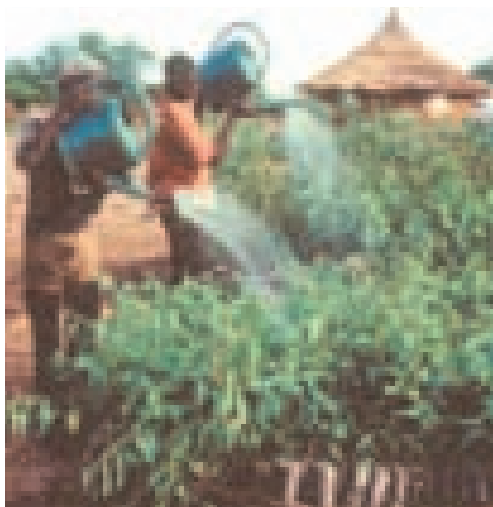


Le cas particulier des puits

Les **puits forestiers de carbone**, controversés dans le cadre des négociations internationales sur le climat, ne sont que partiellement autorisés à titre de projets MDP. Nombreux en effet sont ceux qui craignent que ces projets ne permettent pas l'absorption durable de CO₂ et qu'ils ne fassent que détourner le déboisement en d'autres lieux. Dans la première période d'engagement, seuls sont autorisés les projets de reboisement ; les projets de protection des ressources forestières en revanche ne le sont pas. Des règles applicables aux projets de puits au titre du MDP doivent être définies d'ici la fin 2003. Les investisseurs sont donc confrontés actuellement, dans ce domaine, à un risque majeur au regard de la réglementation.

Qui veut exécuter dès maintenant des projets de reboisement doit par conséquent viser un niveau de qualité élevé. Le ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) recommande en outre la certification FSC.

Encadré 7



Le soutien allemand à la mise en place de programmes MDP nationaux

De nombreux pays d'Asie, d'Amérique latine mais surtout d'Afrique n'ont pas suffisamment de capacités nationales pour pouvoir préparer et mettre en œuvre rapidement des projets MDP. C'est la raison pour laquelle la GTZ participe de diverses manières, depuis 1997, à des activités préparatoires en matière de MDP dans les pays en développement. Le programme de protection du climat de la GTZ est prêt à répondre aux demandes de nouveaux pays intéressés. Un engagement actif, se manifestant par exemple par la ratification du Protocole de Kyoto, constitue à cet égard un élément important. Pour la GTZ, la mise en place et le développement des capacités humaines et institutionnelles des partenaires et des experts locaux constituent des actions prioritaires. En effet, les experts et décideurs nationaux devront, en dernier ressort, être en mesure de promouvoir le MDP de manière autonome dans leur pays. La GTZ ne fait appel à des experts externes que pour des missions de conseil de courte durée. D'autres opérations de la GTZ, sectoriellement apparentées et dotées de conseillers en mission de longue durée, aident le programme de protection du climat à piloter les projets sur place et à communiquer avec les organisations partenaires. Dans le domaine du MDP, la GTZ cherche à travailler avec l'économie allemande ; de premiers partenariats existent déjà.

Les incitations que la République fédérale d'Allemagne proposera dans le détail aux investisseurs MDP ainsi que les règles allemandes d'autorisation des projets MDP seront éclaircies selon toute probabilité d'ici la fin 2002. Des informations actuelles concernant les activités réalisées dans le cadre du MDP ainsi que d'autres projets du programme de protection du climat (CaPP) sont disponibles auprès de la division 44 de la GTZ (www.gtz.de/climate).

Glossaire des principaux termes relatifs au MDP

Conseil exécutif du MDP	CDM Executive Board
Unités de réduction d'émissions certifiée	Certified Emission Reductions (CERs)
Projets de faible ampleur (Micro-projets)	Small Scale Projects
Programme de surveillance	Monitoring and Verification Protocol (MVP)
Monographie de projet	Project Design Document (PDD)
Durée du projet	Crediting Period
Niveau de référence	Baseline
Organe de certification	Operational Entity
Additionnalité (des moyens financiers)	Additionality

Encadré 8



Contact

Programme de Protection du Climat
pour les pays en développement
(Climate Protection Programme
for Developing Countries)
Deutsche Gesellschaft für Technische
Zusammenarbeit (GTZ) GmbH
Dag-Hammarskjöld Weg 1-5
Postfach 5180
65726 Eschborn
Allemagne

Tél : +49-(0)6196-79-1352/1353
Fax : +49-(0)6196-79-6320
Email : climate@gtz.de
Internet : <http://www.gtz.de/climate>

Chef du Projet : Holger Liptow

Photos :
MEV-Verlag, S. 4, 5
GeoMedia, S. 3
Holger Liptow, S. 6
GTZ-Archiv, S.7
Barre d' images :
GeoMedia (1), Agenda / Kropke (1), GTZ (2),
Hubert Klapheck (1), MEV (1)
Mise en page : MediaCompany Berlin GmbH / Francisco Correa

